



DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

N° 20241112_10

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le six novembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 6 novembre 2024
Nombre de présents	24	Date d'affichage	Du 18/11/2024 au 19/01/2025
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Guy LUQUE
Nomenclature	7.1	Certifiée exécutoire	Le 18 novembre 2025

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Adeline COUMAILLEAU, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christine GAYON, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; M. Daniel GAUYAT, à M. Bruno LAGRAVE ; Mme Béatrice DUCASSE, à M. François MARTOUREY ; Mme Marielle LABERTIT, à Mme Coralie LÉCOLIER ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : AVENANT MARCHÉ DES ASSURANCES DE LA VILLE

A travers la délibération 20220926_04 du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a attribué les lots du marché des assurances de la Ville qui a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Le lot n°3 (véhicules à moteur) a été attribué à Groupama pour une durée de 4 ans (01.01.2023 au 31.12.2026).

Un premier avenant ayant pour objet l'adjonction de 16 véhicules et/ou engins supplémentaires non initialement déclarés dans l'état de parc du cahier des charges a été approuvé par la délibération 20230228_04 du 28 février 2023. Cette mise à jour de l'ensemble des véhicules automoteurs de la collectivité, au 1^{er} janvier 2023, faisait donc état de 59 véhicules.

A ce jour, Groupama propose à la Ville de conserver l'assurance de parc automobile moyennant une majoration de 20 % de la cotisation globale hors mouvement de parc, à compter du 1^{er} janvier 2025.



Cette majoration tient compte tant de l'évolution de l'indice RVP (*Réparation des Véhicules Personnels*) que de l'évolution du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles et de la hausse de la contribution au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions. Le reste du contrat reste inchangé.

L'incidence financière de l'avenant afférent porte le montant total du lot 3 à 19 855.51 TTC au lieu de 16 546.26 € TTC selon le montant du marché après vote de l'avenant 1. Ce montant n'est pas « définitif » car il évolue selon l'état du parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-4,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération 20220926_04 du 26 septembre 2022 à travers laquelle le Conseil Municipal a attribué les lots du marché des assurances de la Ville (procédure d'appel d'offres ouvert) et notamment le lot n°3 (véhicules à moteur) à Groupama pour une durée de 4 ans (01.01.2023 au 31.12.2026),

VU la délibération 20230228_04 du 28 février 2023 à travers laquelle un premier avenant ayant pour objet l'adjonction de 16 véhicules et/ou engins supplémentaires non initialement déclarés dans l'état de parc du cahier des charges a été approuvé (59 véhicules au 1^{er} janvier 2023),

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 29 octobre 2024,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) qui s'est réunie le 29 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant de GROUPAMA D'OC,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant joint avec GROUPAMA.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GÉLEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Commune de ST VINCENT DE TYROSSE
24 AVENUE NATIONALE 10
40230 ST VINCENT DE TYROSSE

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

GROUPAMA D'OC
13 Boulevard de la République
12000 RODEZ
Tél : 05 61 28 87 08
Fax : 05 65 67 71 35
marche.public.goc@groupama-oc.fr
SIRET : 391 851 557 030 71

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Lot N° 3 : FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES
Sociétaire : 40596394N / 0012-0013-0014-0015

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 25/10/2022

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 ANS

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC : 14 739.55 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.



D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet la modification suivante :

A compter du 1er Janvier 2025, il sera appliqué une majoration de 20% de la cotisation globale hors mouvement de parc.

Il est précisé que la majoration tient compte tant de l'évolution de l'indice RVP que de l'évolution du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles et de la hausse de la contribution au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions.

Le reste sans changement.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC : **en fonction de l'état de parc automobile.**



E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<p>Valérie BONET Référent Technique Appel d'Offres et Risques Spéciaux</p>	<p>RODEZ, le 23/09/2024</p>	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)